



UP ! Le carré des entrepreneurs®, pépinière et coworking dès la rentrée

mardi 16 août 2022, par [lpe](#)

Afin de développer une offre de services complète pour les entrepreneurs du territoire, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a créé la marque UP ! le CARRE des ENTREPRENEURS® à partir de 2018.

Après la mise en place d'un programme d'incubation en 2019, la CARA a souhaité enrichir son offre de services avec la création d'une pépinière d'entreprises et un espace de co-working, complétant ainsi les possibilités de parcours résidentiel destinées aux entreprises du territoire. Précédemment situé rue de l'électricité, UP ! le CARRE des ENTREPRENEURS® ne disposait pas des salles nécessaires pour proposer des espaces de co-working.

Ces solutions et services ont trouvé leur place dans de nouveaux locaux regroupés à **ROYAN, au 27 Chemin de la Garenne**.

Ce service de pépinière UP ! le CARRE des ENTREPRENEURS® est destiné aux jeunes entreprises, innovantes, qui pourront bénéficier dans ce lieu d'une location de bureaux pendant un ou deux ans et d'un accompagnement collectif et individuel pour les aider à lancer et pérenniser leur activité dans les meilleures conditions.

UP ! le CARRE des ENTREPRENEURS® regroupera aussi ses services d'accompagnement des entrepreneurs du territoire, qui pourront ainsi bénéficier d'un environnement stimulant et propice au développement de leur activité. Ce lieu, dédié à l'entrepreneuriat, accueillera notamment la 3e édition du programme d'incubation à partir de la rentrée 2022, ainsi que les permanences des partenaires, qui existent depuis 2017 dans les locaux de la CARA.

L'ensemble de ces services seront opérationnels à compter de septembre 2022.

Par ailleurs, **pour les entrepreneurs intéressés par la pépinière, les candidatures sont déjà ouvertes**. Dossier et conditions sont disponibles sur le site Plateforme Entreprendre : <https://plateforme-entreprendre.com>



Pour tout savoir sur la création d'entreprise en Charentes et en Poitou, suivez notre guide, [cliquez ici](#)